



## EMPLOYEURS D'AU MOINS 11 SALARIES : QUELLES SOMMES ALLEZ-VOUS VERSER EN 2020 AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

La participation de l'employeur au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage se traduit notamment par le versement de la **contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance de formation**, et du **1 % CPF CDD**.

*La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance comprend la taxe d'apprentissage et la contribution formation. Cette dernière s'élève à 0,55 % de la masse salariale pour les employeurs de moins de 11 salariés et à 1 % pour les employeurs d'au moins 11 salariés.*

Ces sommes sont actuellement collectées par les OPCO, mais à terme elles le seront par l'Urssaf (en 2022) selon les mêmes modalités que les cotisations de sécurité sociale. Ce transfert implique, depuis 2019, une période transitoire.

**▲ Seuls les employeurs d'au moins 11 salariés sont concernés par l'aménagement des règles de collecte.**

*À titre de rappel, ces derniers ont versé en 2019 : la contribution formation due au titre de l'année 2018, la taxe d'apprentissage et le 1 % CPF CDD se rapportant à cette même année, ainsi qu'un acompte de 75 % de la contribution formation due au titre de l'année 2019.*

Cette mesure est reconduite pour l'année 2020.



**En synthèse voici les sommes que vous serez amenés à verser :**

Sommes dues en 2020	Moment du versement
Solde de la contribution formation 2019	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020
Acompte de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance de formation	Acompte de 60 % avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020 Acompte de 38 % avant le 15 septembre 2020
1 % CPF CDD	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020



### ➤ Solde de la contribution formation de 2019

Le solde de 25 % de la contribution formation est à régler **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**.

- ✓ Il est calculé sur la masse salariale de 2019 et permet de régulariser le versement de l'acompte qui a été calculé sur la masse salariale de 2018.

### ➤ Acompte au titre de la contribution unique due en 2020

L'acompte sera plus élevé qu'au titre de l'année précédente, puisqu'il s'élève à 98 % de la contribution due. Il doit être versé en deux temps :

- 60 % avant le 1<sup>er</sup> mars 2020
- 38 % avant le 15 septembre 2020.

👁 Ces acomptes sont calculés sur la masse salariale 2019.

⚠ **A la différence de l'année précédente, l'acompte due en 2020 intègre la taxe d'apprentissage (1<sup>ère</sup> fraction).**

### ➤ Contribution CPF-CDD de 1 %

**Avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**, la contribution CPF CDD due au titre de l'année 2019 doit être réglée à l'OPCO.

**N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour toutes questions relatives à la formation. Vous pourrez bénéficier de ses conseils avisés et bâtir une politique de formation et de financement en cohérence avec vos objectifs.**